

# ÉTAPE 2

## LE RECENSEMENT

**Qui ?** → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

**Où ?** → À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet ([www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr)).

**Pourquoi ?** → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.



**OBJECTIF  
CITOYEN**

LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ



MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE  
ET DES  
VÉTÉRANES



DIRECTION  
DU SERVICE NATIONAL

EN SAVOIR PLUS

[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)